



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTÉ – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-24 - Mise à disposition du personnel communal dans le cadre du dispositif « Aide au bois » porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Salles

Madame Anne-Marie MOREIRA, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-5 ;

Vu la délibération n°2020-31 prise en Conseil d'Administration du CCAS la 7 décembre 2020 portant fixation des critères d'attribution de l'aide au bois ;

Considérant que dans le cadre des aides facultatives, le CCAS attribue des « aides aux bois » aux administrés les plus en difficulté ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien au CCAS en mettant à disposition des agents des services techniques de la commune afin d'assurer la livraison du bois au domicile des bénéficiaires, après acceptation du dossier par le CCAS ;

Considérant qu'un bon de livraison sera signé à la réception du bois par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS dans le cadre du dispositif « aide aux bois » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser, notamment signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_24-DE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-23 - Jardins Familiaux - Convention avec Mme FOUQUET-GORET

Monsieur Patrick ANTIGNY, 2^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-5 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.471-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-09-09 prise en Conseil Municipal le 29 septembre 2014 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de foncier pour les jardins familiaux ;

Vu la convention existante entre la commune de Salles et Madame Fouquet-Goret concernant la mise à disposition des parcelles cadastrées section AB n°166 et 167 pour la réalisation de jardins familiaux ;

Considérant l'intérêt de la commune et du CCAS à poursuivre le projet de jardins familiaux ;

Considérant l'accord préalable de Madame Fouquet-Goret, par courrier en date du 27 novembre 2020, à renouveler ses engagements concernant la mise à disposition des parcelles précitées, nouvellement cadastrées section AB281, d'une surface de 8 580m² pour la réalisation de jardins familiaux, sis chemin de Paris, sur une surface approximative de 2 000m² ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention tripartite, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, entre la commune, le CCAS et Madame Fouquet-Goret visant à la mise à disposition de sa parcelle en vue de continuer à y implanter les jardins familiaux ;

Considérant l'objet des jardins familiaux qui ont pour but de mettre à disposition d'administrés une partie de parcelle afin d'y pratiquer le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leurs familles (à l'exclusion de tout usage commercial) ;

Considérant que le projet de convention fixe les divers engagements des parties ;

Considérant qu'il revient notamment au CCAS d'attribuer les jardins familiaux aux administrés en fonction des critères suivants : être domicilié sur la commune de Salles, ne pas disposer de jardin sur son lieu d'habitation ou disposer d'un jardin restreint, ne pas disposer d'un autre jardin familial et en fonction de l'ordre d'inscription sur une liste d'attente ;

Considérant que les locataires des jardins s'engagent à respecter les dispositions du règlement intérieur existant fixé par le Conseil d'administration du CCAS (délibération n°2017-18) ;

Considérant en outre, qu'ils s'efforcent de pratiquer un jardinage le plus respectueux possible de l'environnement (compostage, tri des déchets, maîtrise de la consommation d'eau, favorisation des prédateurs naturels alliés des jardiniers, choix des plantes cultivées et des végétaux adaptés) ;

Considérant que le renouvellement de la convention permettra au CCAS de revoir le plan des parcelles afin de mieux répartir les locataires sur l'ensemble du terrain ;

Considérant par ailleurs que le CCAS disposera d'une parcelle pour mener des ateliers avec les locataires et les bénéficiaires de l'aide alimentaire ;

Considérant que les services techniques de la commune seront quant à eux sollicités pour entretenir régulièrement la parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de foncier entre la commune, le CCAS et Madame Fouquet-Goret figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
volants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU - Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON - Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Jean-Louis MARTEGOUTE - Anne-Marie MOREIRA - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT - Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-22 - Mise à disposition de tablettes numériques aux élus

Monsieur Hervé GEORGES, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-13 et 13-1 ;

Vu la Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux élus municipaux ;

Considérant qu'il est fait droit pour tout élu d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération, impliquant l'obligation pour la commune de diffuser de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ;

Considérant que les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) optimisent la circulation et le traitement des informations entre les usagers, l'administration et les élus ;

Considérant la volonté de promouvoir la dématérialisation des rapports entre l'administration et les élus ce qui concerne notamment, la transmission de documents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition de tablettes numériques et de leurs accessoires auprès des Conseillers Municipaux de la commune selon les modalités fixées dans la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_22-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

|

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le **14 décembre à 20 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-21 - Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la « Halte nautique »

Monsieur Eric CHAUFFETON, 8^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1-1 ;

Vu la délibération n°2020-2-02 du 4 février 2020 autorisant Monsieur le maire à signer la convention ci-après mentionnée avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et à lancer la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation temporaire située à la Halte nautique ;

Vu la convention de mise à disposition gracieuse des parcelles cadastrées n°AS96 et AS97 à la commune de Salles relevant de la propriété du PNRLG signée le 14 février 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – budget » le 05 novembre 2020 donnant avis favorable sur l'attributaire proposé par le rapport d'analyse des plis ;

Vu le rapport d'analyse des plis approuvé par le PNRLG et le gestionnaire du domaine public en date du 19 novembre 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Festivités, communication et commerces » le 3 décembre 2020

Vu la délibération du Comité syndical du PNRLG n°119-2020 du 1^{er} décembre 2020 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, la Halte Nautique, avec l'attributaire désigné dans le rapport ;

Considérant que l'occupation de la Halte Nautique faisait l'objet d'une convention avec Madame POUJON, signée le 19 mai 2015 (délibération n°2015-05-04 du 5 mai 2015) pour une durée de six ans du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2020, prorogée par avenant en date du 16 décembre 2020 (Décision du maire n°31/2019) pour une durée de cinq mois, du 1^{er} juin 2020 au 31 octobre 2020 inclus ;

Considérant que l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017 relative au droit de la propriété des personnes publiques a introduit l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester [...]* » ;

Considérant qu'une procédure de sélection préalable a été lancée pour l'attribution de ladite convention, laquelle s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales « LA DÉPÊCHE DU BASSIN » le 13 août 2020 ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur à compter du 10 août 2020 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre avant la date limite fixée le 05 octobre 2020 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères de sélection	Pondération
Projet d'exploitation : fréquence d'ouverture, qualité des équipements et investissements, adéquation et soutenabilité du projet, politique tarifaire pratiquée, qualité des produits proposés, performances environnementales ...	50 %
Moyens humains affectés à l'activité : organisation et compétences des moyens humains, références dans le domaine concerné...	30%
Montant proposé de la redevance annuelle : la redevance ne peut être inférieure à 2 500€ nets	20%
TOTAL	100%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, une seule offre a été déposée par Madame POUJON, représentant l'entreprise LA PETITE FRINGALE ;

Considérant qu'il est ressorti de l'analyse de cette offre qu'elle répond pleinement aux dispositions du cahier des charges ainsi qu'aux attentes de la commune et du PNRLG quant à l'exploitation de cette activité, la candidate bénéficiant, en outre, d'une expérience certaine sur l'activité projetée dans la restauration légère ;

Considérant que l'intégralité des modalités d'exercice de cette activité relèvent du projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** la convention d'occupation du domaine public portant sur une activité de restauration légère sur le site de la Halte Nautique, pour une durée de six ans, au bénéfice de Madame Sylvie POUJON, conformément au projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

|
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_21-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-20 - Ouvertures dominicales 2021 – Avis du Conseil municipal

Monsieur Alain BOURGUIGNON, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu les demandes d'ouvertures dominicales de la société ALDI adressées par courrier le 7 octobre 2020 ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 13 novembre 2020 adressée par courrier et courriel aux organisations d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin de recueillir leurs avis ;

Vu les avis recueillis (deux avis favorables -UD CFTC et MEDEF- et deux avis défavorables – Force Ouvrière et CFDT) ;

Vu la tenue de la Commission « Festivités, communication et commerces » le 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions légales précitées, Monsieur le Maire, peut accorder, par arrêté, la possibilité pour les commerces de détail de la commune d'ouvrir jusqu'à douze

dimanches par an et ce après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés ;

Considérant qu'à la demande d'un commerçant de la commune, souhaitant ouvrir le dimanche 15 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le sujet ;

Considérant, qu'il est précisé que seuls les salariés ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler ce dimanche dans les conditions fixées par le Code du travail ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'ouverture dominicale du commerce de détail dans les conditions précitées ci-dessus, soit le 15 août 2021 ;
- **FIXE** ces éléments par arrêté du Maire pris avant le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Nadège DOSBA, Patrick ANTIGNY, Fabienne PASQUALE, Alain BOURGUIGNON, Jean-Louis MARTEGOUTE, Carole BONNAFOUX, Frantz MOUGEOT et Perrine HEURTAUT.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-19 - Signature de la convention d'objectifs et de moyens – Association Harmonie de Salles

Madame Fabienne PASQUALE, 3^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les article 61 à 63 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 précitée et notamment l'articler 1^{er} ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018-07-5b prise en Conseil Municipal le 10 juillet 2018 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Harmonie / École de musique de Salles » jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 par laquelle le Maire a accordé les subventions aux associations pour l'année 2020 et ce en conformité avec l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2020-5-04 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation exceptionnelle du Conseil municipal au Maire entérinant l'octroi des subventions annuelles 2020 aux associations de la commune ;

Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens établi entre la commune et l'association ;

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition de l'association par lettre du 16 novembre 2020 ;

Vu la réunion du Comité technique en date du 3 décembre 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports, culture et jumelage » le 4 décembre 2020 ;

Considérant que par décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 et entérinée par la délibération n°2020-5-04 précitée, le Maire a octroyé à l'association l'Harmonie de Salles une subvention d'un montant total de 62 000 €, hors subvention exceptionnelle ;

Considérant qu'en conformité avec la réglementation, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association afin de définir les engagements réciproques des parties ;

Considérant l'objet de l'association qui a pour objectifs l'épanouissement des jeunes et des adultes, le développement de leur créativité et la possibilité pour eux de tisser un lien social au sein de la commune par l'organisation d'une éducation artistique, par l'initiation et la formation à la pratique d'un instrument de musique ;

Considérant la volonté de rendre accessible la pratique et l'enseignement musical aux administrés ;

Considérant l'engagement de la commune à apporter son soutien financier à l'association, y compris par la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal, de locaux et de matériels selon les modalités fixées par la convention présentée en séance ;

Considérant, sur ces motifs, la nécessité de renouveler la mise à disposition, auprès de cette association, d'un agent qui y officie depuis 1999 en tant que Directeur, enseignant de l'École de musique et Chef d'orchestre à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Considérant en outre, que la mise à disposition de locaux devra se faire dans le respect du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales acté par délibération n°2018-12-17 du 4 décembre 2018 et que l'association devra valoriser leurs utilisations conformément à la réglementation ;

Considérant qu'il est proposé de conclure cette convention et son annexe jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention et son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'association l'Harmonie de Salles ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de son personnel selon les termes mentionnés dans la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_19-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-18 - Soutien aux associations dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 – Attributions de subventions exceptionnelles

Madame Séverine PLACE HANS, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la décision du Maire n°06/2020 prise le 13 mai 2020 par laquelle le Maire a accordé les subventions aux associations pour l'année 2020 et ce en conformité avec l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la délibération n°2020-5-04 en date du 26 mai 2020 relative à la délégation exceptionnelle du Conseil municipal au Maire entérinant l'octroi des subventions annuelles 2020 aux associations de la commune ;

Vu la délibération n°2020-5-08-1 en date du 26 mai 2020 relative au vote du Budget primitif 2020 ;

Vu la tenue de la Commission « Associations, sports, culture et jumelage » le 4 décembre 2020 ;

Considérant que lors de l'adoption du Budget 2020 par la délibération n°2020-5-08-1 précitée, il a été voté une enveloppe de 20 000 € TTC visant à permettre l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations dans le cadre de la crise sanitaire ;

Considérant que les associations ont été invitées à transmettre à la commune leurs demandes de subventions exceptionnelles par courrier du 19 juin 2020 ;

Considérant que les critères suivants ont été définis et présentés en Commission :

1/ - l'association n'a pas formulé de demande de subvention communale pour l'année 2020 ;

2/ - l'association a remboursé une partie de l'adhésion annuelle à ses adhérents pour « non fonctionnement » pendant le confinement ;

3/ - l'association a engagé des frais non remboursables pour l'organisation d'un évènement qui a dû être annulé à cause du confinement (locations, achats divers ne pouvant pas être réaffectés à une autre manifestation, etc...) ;

4/ - l'activité de l'association n'a pas pu être interrompue durant le confinement. Les frais occasionnés par son fonctionnement n'ont pas pu être compensés par les recettes habituelles compte tenu des restrictions dues au confinement ;

5/ - l'association a pour but de favoriser l'activité des commerçants et artisans Sallois par l'organisation d'évènements commerciaux.

Considérant qu'il est précisé que les frais liés au versement du salaire des éducateurs n'ont pas été pris en compte étant donné que l'État a mis en place des dispositifs de chômage partiel et de versement de primes dont ces professionnels ont pu bénéficier ;

Considérant qu'après étude des demandes formulées par les associations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>CRITERE RETENU ET MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE</u>
TENNIS CLUB	CRITERE N°2 1500 €
RAID CHAMPION	CRITERE N°3 1 000 €
STUDIO DANSE	CRITERES N°1 ET 2 1 000 €

ANIMALS'33	CRITERE N°4 2 500 €
U.C.A.S	CRITERE N°5 1 000 €

Considérant que la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association « AJNA YOGA » est écartée car elle était destinée à financer des travaux dans une habitation privée afin d'organiser des stages et séminaires et qu'il ne peut être fait droit à cette demande ;

Considérant que le montant total des subventions exceptionnelles versé aux associations qui en ont fait la demande sera donc de 7 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions exceptionnelles aux associations dans les conditions fixées par la présente délibération afin de les soutenir dans le cadre de la crise sanitaire liée à la propagation du virus COVID-19 ;
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au Budget communal 2020, chapitre 65, compte 6574, subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,
|
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_18-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-17 - Signature d'un accord-cadre relatif aux prestations de transport par autocar avec chauffeur

Madame Christiane PRÉVOST, 7^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par le pouvoir adjudicateur en date du 02 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 26 novembre 2020, attribuant l'accord-cadre susmentionné au candidat CFTI TRANSPORTS DAVID ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 28 septembre 2020 selon une procédure formalisée par appel d'offres ouvert, avec publicité et mise en concurrence, pour des

prestations de transport par autocar avec chauffeur forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu avec un minimum de 90 000€ HT et un montant maximum de 350 000€ HT, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre conformément aux délibérations n°2020-7-3-03 et n°2020-9-03 susvisées ;

Considérant que cette consultation s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 29 septembre 2020 (n°OJS189-456399) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 29 septembre (n°20-117790) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 29 octobre 2020 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	60 %
2. Valeur technique	40%
	<i>dont</i>
	20
Qualité de la flotte des autocars	15
Qualité du service	5
Performances environnementales	
TOTAL	100%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, une seule offre a été déposée : CFTI TRANSPORTS DAVID ;

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre est conforme et que celle-ci correspond aux attentes décrites dans le cahier des charges en obtenant un total de 93/100 points ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre, pour un montant minimum de 90 000€ HT et un montant maximum de 350 000€ HT, objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,


Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le **14 décembre à 20 heures 00 minute**,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-16 - Signature d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et scolaires

Monsieur Eric CHAUFFETON, 8^{ème} Adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Yerritoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu le rapport d'analyse des plis établi par le pouvoir adjudicateur en date du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 31 août 2020 selon une procédure adaptée ouverte, avec publicité et mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures de bureau et scolaires, de papiers et de livres sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande alloti de la manière suivante : lot numéro 1 pour les fournitures de bureau et scolaires, lot numéro 2 pour la fourniture de papiers, lot numéro 3 pour la fourniture de livres scolaires et non scolaires ;

Considérant que l'accord-cadre relatif au lot numéro 1 est conclu avec un minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 120 000€ HT, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre conformément aux délibérations n°2020-7-3-03 et n°2020-9-03 susvisées ;

Considérant que cette consultation s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 31 août 2020 (n°20-106890) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 1^{er} octobre 2020 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Prix	55 %
2. Valeur technique	45%
	<i>dont</i>
	15
Qualité des produits proposés au BPU	15
Mode de traitement des commandes et retours	5
Diversité et variété des articles proposés dans le catalogue	5
Performances environnementales	5
Modalités de livraison	5
TOTAL	100%

Considérant qu'au terme du délai de remise des offres, trois offres ont été déposées : ABI NOUVELLE, la SCOP SAVOIRS PLUS et LACOSTE ;

Considérant qu'il est ressorti du rapport d'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du soumissionnaire LACOSTE qui a obtenu un total de 94/100 points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif à l'accord-cadre, pour un montant minimum de 20 000€ HT et un montant maximum de 120 000€ HT, objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU 

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minutes,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-15 - Clôture du Budget HT locatif

Madame Françoise VELAZCO, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la tenue de la Commission « Finances – Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que par délibération en date du 10 septembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de construction d'un logement très social à Bilos dans le cadre d'un « prêt locatif aidé intégration », dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au PACT Habitat et Développement de la Gironde ;

Considérant que ce projet a été suivi quelques années après, par la construction d'un second logement sur la même parcelle et intégré au même dispositif ;

Considérant que cette opération a nécessité la création d'un Budget annexe dit Budget HT Locatif par délibération n°2002-04-12 du 10 avril 2002 ;

Considérant que le Comptable public a recommandé l'intégration de ce Budget annexe au Budget principal compte tenu du faible nombre d'écritures et de leur nature ne nécessitant pas d'être distinctes ;

Considérant que la clôture de ce Budget entraînera l'intégration au Budget principal de la commune de l'actif et du passif (ensemble des biens des deux logements, des créances et des emprunts correspondants) et du résultat du budget HT Locatif arrêté au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CLOTURE** le Budget annexe HT Locatif au 31 décembre 2020 ;
- **ACCEPTÉ** la reprise de l'actif et du passif et du résultat du budget HT Locatif constatés au 31 décembre 2020 au Budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la clôture du Budget annexe HT Locatif au 31 décembre 2020 et à son intégration au Budget de la commune au 1^{er} janvier 2021.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christlane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-14 - Budget HT locatif 2020 – Décision modificative n°1

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-5-08-3 du 26 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 Logement - Social HT ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de d'investissement comme tel :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Cpte	Libellé	Montant	Chapitre	Cpte	Libellé	Montant
16		Emprunts et Dettes assimilées	560,00	16		Emprunts et Dettes assimilées	560,00
	165	Caution	560,00		165	Caution	560,00
Total Dépenses			560,00	Total Recettes			560,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** au Budget 2020 logement social HT les crédits présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Logement Social HT ci-dessus dont les informations ont été précisées en séance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-13 - Budget commune 2020 – Décision modificative n°1

Madame Nadège DOSBA, 1^{ère} Adjointe, expose que :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-5-08-1 du 26 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la commune ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSCRIRE** au Budget 2020 de la commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	391 802.70€
SECTION D'INVESTISSEMENT :	268 273.31€

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget communal ci-annexée dont les informations ont été précisées en séance.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYERES, Corinne LAURENT.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-12 - Recours à l'emprunt – 2020

Madame Françoise VELAZCO, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2020-5-08-1 du 26 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la commune ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de différents établissements bancaires ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Vu l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées par La Banque Postale ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 350 000 euros prévus sur le Budget primitif 2020 ;

Il sera principalement affecté pour des opérations de voiries (allées du Champ de Foire, ru de la Gare, chemin de Calvin, Chemin de Pujeau, chemin de la Vigne et chemin de Blanquette).

Vu les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Score Gissler : 1A.
Montant du contrat de prêt : 350 000€.
Durée du contrat de prêt : 25 ans.
Objet du contrat de prêt : Finance les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds : 350 000 €.
Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.80 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INFORME** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissements de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec La Banque Postale.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYERES et Corinne LAURENT.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-11 - Constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Bruno BUREAU, Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n°2019-10-4A, n°2019-10-4B et n°2019-10-4C prise en Conseil Municipal le 08 octobre 2019 portant approbation du règlement financier et patrimonial et transferts des résultats des Budgets assainissement et eau potable à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) Salles-Mios ;

Vu la délibération n°2020/02/18 adoptée par le Conseil de communauté le 5 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes suite aux transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2020, des services adduction d'eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2020-11-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre du 04 novembre 2020, portant constitution et composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°2020-12-10 prise en Conseil Municipal ce jour visant au transfert des résultats de la commune à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert de compétences des services adduction d'eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n°2020-12-11 prise en Conseil Municipal ce jour visant à la mise à disposition de biens à la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que la mise en place d'une CLECT est directement liée au statut de la fiscalité professionnelle unique. Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence ;

Considérant que la CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil Municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre. A minima, il sera égal au nombre de communes membres ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient au Conseil Municipal de retenir le mode de scrutin qui lui semble le mieux adapté ;

Considérant que cette désignation doit s'opérer au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par trois représentants ;

Considérant ainsi qu'il sera proposé au Conseil Municipal que cette Commission se compose de deux membres de la majorité et d'un membre de la minorité ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **NOMME** : Monsieur Bernard PLET / Madame Françoise VELAZCO et Monsieur Tristan PAUC membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_11-DE

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

|

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_11-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-25 - Désignation d'un Conseiller Municipal référent au Conseil des sages

Madame Sylvie DUFOURQ, 5^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-03-03 prise en Conseil Municipal le 17 mars 2015 portant constitution du Conseil des Sages ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages de la commune de Salles ;

Considérant que le Conseil des sages est une instance de réflexion et de proposition, composée de retraités bénévoles Sallois, qui, par la connaissance de la commune, par leur temps libre et leur liberté de pensée se consacrent aux intérêts de la commune et du CCAS ;

Considérant que le Conseil des sages est une instance consultative ;

Considérant que par délibération n°2015-03-03 précitée, Madame Chantal BERNARD RUSAIL, Conseillère Municipale, avait été désignée comme élue référente en charge du Conseil des sages ;

Considérant que suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Carole GRÉAUME, Conseillère Municipale déléguée, comme nouvelle élue référente en charge de cette instance ;

Considérant que Madame GRÉAUME sera notamment chargée de redéfinir le rôle du Conseil des sages ;

Considérant qu'il est précisé que la désignation des membres du Conseil des sages fera l'objet d'une prochaine délibération après appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Carole GRÉAUME, Conseillère Municipale, comme élue référente en charge du Conseil des sages de Salles.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-10 - Mise à disposition de biens à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement – Procès-verbal de mise à disposition de biens

Monsieur Bernard PLET, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants et L.2224-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2019-10-4A, n°2019-10-4B et n°2019-10-4C prise en Conseil Municipal le 08 octobre 2019 portant approbation du règlement financier et patrimonial et transferts des résultats des Budgets assainissement et eau potable à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) Salles-Mios ;

Vu la délibération n°2020/02/18 adoptée par le Conseil de communauté le 5 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes suite aux transferts de compétences, au 1^{er} janvier 2020, des services adduction d'eau potable et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2020-12-10 prise en Conseil Municipal ce jour visant au transfert des résultats de la commune à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre du transfert de compétences des services adduction d'eau potable et assainissement ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que le transfert de la compétence d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ces services au profit de la Communauté de communes du Val de l'Eyre ;

Considérant que pour permettre l'exercice de la compétence "eau potable et assainissement" précitée, la commune de Salles met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes du Val de l'Eyre des biens dont elle est propriétaire ;

Considérant que l'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens, accompagné de ses annexes ;

Considérant qu'en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences « adduction eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes du Val de l'Eyre entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences, constatée par un procès-verbal contradictoire ;

Considérant que cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de communes du Val de l'Eyre renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la Communauté de communes du Val de l'Eyre, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est précisé que conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5§III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Val de l'Eyre assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens et les documents annexés (inventaire détaillé, état de l'actif, emprunts et subventions d'équipements transférables) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens avec la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-09 - Transfert des résultats de la commune de Salles à la Communauté de communes du Val de l'Eyre suite aux transferts de compétences des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement

Monsieur Jean-Dany GARNUNG, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2019-10-4A, n°2019-10-4B et n°2019-10-4C prise en Conseil Municipal le 08 octobre 2019 portant approbation du règlement financier et patrimonial et transferts des résultats des Budgets assainissement et eau potable à la Communauté de communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEPA) Salles-Mios ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes du Val de l'Eyre est compétente dans les domaines de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif, conformément à la modification des statuts adoptés par le Conseil de communauté le 5 février 2020 ;

Considérant que les budgets des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans des budgets spécifiques et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant qu'afin de couvrir les restes à réaliser, intégrés au budget « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif » de la Communauté de communes, il est proposé par délibération concordante entre la Communauté de Communes et la commune de Salles, de transférer les résultats comme suit :

▪ **Adduction eau potable :**

Le solde positif d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 182 361,87 € s'effectue par émission d'un mandat sur le Budget communal sur le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et d'un titre sur le compte 1068 sur le Budget communautaire. De même, le solde positif d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 77 695,30 € s'effectue par émission d'un mandat sur le Budget communal sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) et d'un titre sur le compte 778 (autres produits exceptionnels) sur le Budget communautaire.

▪ **Assainissement collectif :**

Le solde négatif d'exécution de la section d'investissement d'un montant de -65 711,44€ s'effectue par émission d'un titre sur le Budget communal sur le compte 1068 et d'un mandat sur le compte 1068 sur le Budget communautaire.

De même, le solde positif d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 304 107,40 € s'effectue par émission d'un mandat sur le Budget communal sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) et d'un titre sur le compte 778 (autres produits exceptionnels) sur le Budget communautaire.

Dans le cadre d'une retenue de garantie et d'éventuelles annulations de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) qui donneraient lieu, le cas échéant, à des annulations de titres, la Communauté de communes sera appelée à rembourser la commune dudit montant compte tenu des recettes constatées impactées dans l'excédent de fonctionnement transférée à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert du résultat du Budget principal de la Commune de Salles constaté au 31 décembre 2019, vers le budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes du Val de l'Eyre soit une somme de 260 057,17 € ;

- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent d'investissement (182 361,87 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

- Dépense sur le Budget principal de la commune au compte 1068 ;

- Recette sur le Budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes au compte 1068 ;
- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement (77 695,30 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le Budget principal de la commune au compte 678 ;
 - Recette sur le Budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes au compte 778 ;
- **PRÉVOIT** au Budget « adduction d'eau potable » de la Communauté de communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisé qui donne lieu à émission de mandats et / ou titres de recettes.
- **APPROUVE** le transfert du résultat du Budget principal de la Commune de Salles constaté au 31 décembre 2019, vers le budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes du Val de l'Eyre soit une somme de 238 395,96 € ;
- **PRÉCISE** que le transfert du déficit d'investissement (-65 711.44 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Recette sur le Budget principal de la commune au compte 1068 ;
 - Dépense sur le Budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes au compte 1068 ;
- **PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement (304 107,40 €) s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le Budget principal de la commune au compte 678 ;
 - Recette sur le Budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes au compte 778 ;
- **PRÉVOIT** au Budget « assainissement collectif » de la Communauté de communes les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisé qui donne lieu à émission de mandats et / ou titres de recettes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le



ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_09-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUÉYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-08 - Acceptation des Chèques Vacances par la régie Multiservices n°29820 - Affiliation à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Madame Vanessa DANIEL, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à 18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015 portant création de la régie « Multiservices » n°29820 modifiée le 12 juillet 2016 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 3 décembre 2020 ;

Considérant que la régie de recettes « Multiservices » n°29820 encaisse les prestations du service enfance jeunesse, du Multi accueil et du service des sports selon différents modes de paiement ;

Considérant que le règlement par Chèque Vacances, qui est un titre de paiement préfinancé par les employeurs au profit de leurs salariés permettant de payer des activités de loisirs comme notamment les accueils de loisirs, est sollicité par les familles ;

Considérant qu'il est précisé qu'une participation financière est facturée aux gestionnaires des services qui acceptent ce type de paiement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les Chèques vacances comme mode paiement de la régie de recettes « Multiservices » n°29820 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Agence Nationale des Chèques Vacances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affiliation.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-07 - Fixation du ratio des avancements de grade

Madame Carole BONNAFOUX, Conseillère Municipale, expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le ratio de 100% pour l'ensemble des grades des agents de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_07-DE

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-06 - Recours au dispositif « Parcours, Emploi et Compétences » (PEC)

Monsieur Morgan BOUTET, 6^{ème} Adjoint, expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire n°2018-11 du 11 janvier 2018 afférente ;

Vu l'avis du Comité technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les contrats "Parcours, Emploi et Compétences" (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 peuvent être mis en œuvre dans le secteur non-marchand et sont notamment régis par les dispositions du Code du travail ;

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience ;

Considérant que ce type de contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire ;

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du SMIC par heure travaillée, pouvant aller de 45% à 65% ;

Considérant que la Commune souhaite s'orienter vers ce type de contrat pour assurer des missions d'animations auprès du public fréquentant les structures enfance et jeunesse ;

Considérant qu'il est donc proposé le recrutement d'un contrat PEC pour les fonctions d'agent d'animation, éventuellement à temps complet, pour une durée de 12 mois ;

Considérant que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées ;

Considérant que le plan de formation proposé sera essentiellement basé que les besoins de qualification en termes d'animation, à savoir : BAFA, Surveillant de baignade, PSC1 et Analyse de Pratiques ;

Considérant que Madame Stéphanie PEUCKERT, agent de la collectivité, sera désignée comme tutrice de cet agent en contrat PEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au recrutement d'un agent en contrat PEC lors du premier semestre 2021 pour une durée de 12 mois ;
- **INSCRIRE** au Budget 2021 les crédits correspondants ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs relatif aux agents non titulaires, actualisé tel qu'annexé ; reprenant en ajout les emplois faisant l'objet de la présente création ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUÉYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-05 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Madame Christiane PRÉVOST, 7^{ème} Adjointe, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 14 septembre 2020 par délibération n°2020-9-12 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques en matière d'ingénierie, nécessaire aux suivis actuels des dossiers mais également à la création de nouveaux projets à l'échelle du territoire par le recrutement d'un(e) Responsable des services techniques ;

Considérant la nécessité de pérenniser un agent contractuel sur un emploi qu'il occupe et qui répond à un besoin permanent de la collectivité ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Ingénieur territorial ;

- Ingénieur principal territorial ;
- Adjoint d'animation territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Ingénieur territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Ingénieur principal territorial à temps complet au tableau des effectifs de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DÉCIDE** l'ouverture d'un grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 heures) au tableau des effectifs de la commune de Salles à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstention : Tristan PAUC.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



The seal of the Mairie de Salles is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text 'MAIRIE DE SALLES' is written around the top inner edge, and '33 (Gironde)' is written around the bottom inner edge. Two small stars are positioned on the left and right sides of the seal.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_04-DE

Del n° 2020-12-04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : /

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET – Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET – Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA – Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME – Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA – Monsieur Frantz MOUGEOT – Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT – Monsieur Tristan PAUC – Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT – Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-04 - Composition de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap – Modification de la délibération n°2020-7-3-18

Madame Carole GRÉAUME, Conseillère Municipale, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération n°2020-7-3-18 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Sara ROMÉRO, Conseillère Municipale, actée par la délibération n°2020-12-01 de ce jour, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;

Considérant, pour rappel, qu'il revient à Monsieur le Maire, en tant que Président de droit, d'en arrêter la liste des membres ;

Considérant l'installation de Madame Anne-Marie MOREIRA en qualité de Conseillère Municipale, par la délibération n°2020-12-01 précitée ;

Considérant le souhait de Monsieur le maire de procéder à sa nomination au sein de la Commission pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap en remplacement de Madame Sara ROMÉRO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACTE** la composition de cette Commission comme suit :

- Madame Sylvie DUFOURCQ ;
- Madame Carole GREAUME ;
- Madame Séverine PLACE HANS ;
- Madame Anne-Marie MOREIRA ;
- Monsieur Frédéric ARAUJO ;
- Madame Corinne LAURENT.

- **PRÉCISE** que les membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap ainsi que les agents territoriaux seront désignés par le Maire qui en arrêtera la liste.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition retenue par Monsieur le Maire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-03 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Modification de la délibération n°2020-7-3-16

Madame Sylvie DUFOURCQ, 5^{ème} Adjointe, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-7-3-15 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2020-7-3-16 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant désignation des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à l'issue de la candidature de la Liste « A » ;

Considérant que par lettre en date du 02 novembre 2020, Sara ROMÉRO a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Considérant que par lettre du 8 décembre 2020 Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN a fait part de sa démission au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et modifier ainsi la composition des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant l'installation de Madame Anne-Marie MOREIRA, en qualité de Conseillère Municipale par la délibération de ce jour n°2020-12-01 ;

Considérant qu'il sera proposé un vote à main levée en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ORGANISE** le vote à main levée ;
- **PROCÉDE** au remplacement de Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN par Madame Anne-Marie MOREIRA au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **CONCLUT** que la composition du Conseil d'Administration du CCAS de Salles sera désormais la suivante :

- Bruno BUREAU, Maire, Président de droit du CCAS ;

5 membres élus :

- Madame Sylvie DUFOURCQ ;
- Madame Anne-Marie MOREIRA ;
- Madame Carole GREAUME ;
- Madame Perrine HEURTAUT ;
- Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-02 - Constitution et composition des Commissions Municipales – Modification de la délibération n°2020-11-06

Monsieur Frantz MOUGEOT, Conseiller Municipal, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-11-06 prise en Conseil Municipal le 9 novembre 2020 portant constitution et composition des Commissions Municipales et modifiant, ainsi, les délibérations n°2020-9-04 et 2020-7-3-04 ;

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Sara ROMÉRO, Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales ;

Considérant qu'en raison de l'installation de Madame Anne-Marie MOREIRA, en qualité de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Action Sociale en qualité d'administrée nommée par le Maire ;

Considérant que la candidature de Madame Nadège DUGAST a été retenue par Monsieur le Maire, après discussions en bureau municipal pour siéger au sein de la Commission Action Sociale en tant qu'administrée ;

Considérant les nouvelles délégations de fonctions de Monsieur Pierre BROUSTE LEFIN et de Madame Anne-Marie MOREIRA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la composition des Commissions comme suit :

- COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- Frédéric ARAUJO
- Dominique BAUDE
- Hervé GEORGES
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Frantz MOUGEOT
- Anne-Marie MOREIRA
- Patrice JOUBERT
- Vincent TECHOUEYRES
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Patrick FILIPE et Mélanie MANGEANT.

- COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE ET JUMELAGE :

- Alain BOURGUIGNON
- Carole GREAUME
- Jean-Louis MARTEGOUTE
- Fabienne PASQUALE
- Séverine PLACE HANS
- Pierre BROUSTE-LEFIN
- Patrice JOUBERT
- Corinne LAURENT
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Christophe GENESTE et Stéphanie BEAUGNIER.

- COMMISSION ACTION SOCIALE :

- Anne-Marie MOREIRA
- Vanessa DANIEL
- Sylvie DUFOURCQ
- Hervé GEORGES
- Carole GREAUME
- Séverine PLACE-HANS
- Perrine HEURTAUT
- Tristan PAUC
- Jean-Dany GARNUNG
- 2 administrés nommés par le Maire : Nadège DUGAST et Annabel SAINSAIN.

La composition des autres Commissions Municipales reste inchangée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_02-DE

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_02-DE



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213304983-20201214-DEL2020_12_01-DE

Del n° 2020-12-01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : /

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salles des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU
Date de convocation du Conseil Municipal : **08 décembre 2020.**

PRÉSENTS : Monsieur Bruno BUREAU – Madame Nadège DOSBA – Monsieur Patrick ANTIGNY – Madame Fabienne PASQUALE – Monsieur Dominique BAUDE – Madame Sylvie DUFOURCQ – Monsieur Morgan BOUTET - Madame Christiane PRÉVOST – Monsieur Eric CHAUFFETON – Monsieur Alain BOURGUIGNON – Monsieur Bernard PLET - Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE – Madame Anne-Marie MOREIRA - Madame Françoise VELAZCO – Madame Carole GREAUME - Monsieur Hervé GEORGES – Monsieur Pierre BROUSTE-LEFIN – Madame Carole BONNAFOUX – Madame Florence PEREIRA - Monsieur Frantz MOUGEOT - Monsieur Frédéric ARAUJO – Madame Vanessa DANIEL – Madame Séverine PLACE HANS – Monsieur Patrice JOUBERT – Madame Perrine HEURTAUT - Monsieur Tristan PAUC - Monsieur Vincent TÉCHOUEYRES – Madame Corinne LAURENT - Monsieur Jean-Dany GARNUNG.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : /

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Fabienne PASQUALE

Délibération n°2020-12-01 - Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller

Monsieur Bruno BUREAU, Maire, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-4 et R.2121-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;

Considérant que par lettre en date du 02 novembre 2020, enregistrée en Mairie le même jour, Sara ROMÉRO a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu », soit Madame Anne-Marie MOREIRA, suivante de la liste « Unis pour Salles » ;

Considérant que par courrier en date du 20 novembre 2020, enregistré en Mairie le 23 novembre 2020, Madame Anne-Marie MOREIRA a accepté de siéger au Conseil Municipal en tant que Conseillère ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son installation en tant que Conseillère Municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Sara ROMÉRO de sa fonction de Conseillère Municipale ;
- **PREND ACTE** de son remplacement par, le suivant de liste, Anne-Marie MOREIRA, qui en a accepté les fonctions ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau des Conseillers Municipaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la composition retenue par Monsieur le Maire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.